

Fonds européen de la défense 2021-2027

En juin 2018, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement établissant le Fonds européen de la défense. Ce fonds vise à renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la défense européenne ainsi qu'à contribuer à l'autonomie stratégique de l'UE. Le Parlement européen et le Conseil ont conclu un accord partiel début 2019, puis un accord politique provisoire sur les questions en suspens en décembre 2020. Le Conseil a adopté sa position en première lecture en mars 2021 et le Parlement devrait déterminer sa position en deuxième lecture lors de la session plénière d'avril.

Contexte

Le manque de coopération entre États membres affaiblit l'aptitude de l'industrie de la défense de l'UE à maintenir les capacités industrielles et technologiques nécessaires pour préserver l'autonomie stratégique de l'Union et répondre à ses besoins actuels et futurs en matière de sécurité. Près de 80 % des marchés de la défense et de 90 % de la recherche et de la technologie sont traités au niveau national, ce qui entraîne une duplication coûteuse des capacités dans le domaine militaire. Pour remédier à ces lacunes, la Commission européenne a pris un certain nombre d'initiatives en faveur d'une coopération renforcée en matière de défense. Elle a adopté une [communication](#) de lancement du Fonds européen de la défense en juin 2017, par laquelle elle proposait une démarche en deux temps. La première étape consisterait en une période de test dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, pendant laquelle deux programmes précurseurs, l'[action préparatoire sur la recherche en matière de défense](#) et le [programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense](#), fourniraient un cofinancement, respectivement, pour une recherche collaborative en matière de défense et des projets de développement dans ce domaine. La seconde étape verrait ensuite la création d'un Fonds européen de la défense consacré à ces questions dans le CFP 2021-2027.

Proposition de la Commission

Le 13 juin 2018, la Commission européenne a présenté sa [proposition](#) relative au Fonds européen de la défense, destiné à compléter les investissements des États membres par un cofinancement des coûts du développement de prototypes et des exigences en matière de certification et d'essais, ainsi que par le financement direct de projets de recherche compétitifs et collaboratifs. Le budget proposé s'élevait à 11,5 milliards d'euros en prix constants de 2018 pour la période 2021-2027. Les principales caractéristiques du Fonds seraient les suivantes: financement des projets prioritaires approuvés par les États membres dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune et d'autres organisations régionales et internationales; financement de projets collaboratifs impliquant au moins trois États membres; promotion des activités transfrontalières des petites et moyennes entreprises (PME); cofinancement de prototypes communs; ciblage de l'innovation, 5 % des fonds étant consacrés aux technologies de rupture et aux équipements innovants; et promotion de projets dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP).

Position du Parlement européen

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 21 novembre 2018. Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord partiel, et le Parlement a [adopté](#) le texte en première lecture en avril 2019. Les négociations en trilogie se sont conclues en décembre 2020 sur un total de 7 milliards d'euros en prix constants de 2018 mis à disposition pour des projets dans le domaine de la défense. Le Conseil a adopté sa [position](#) en première lecture en mars 2021. Le vote du Parlement sur le règlement aura lieu pendant la session plénière d'avril et, en cas d'adoption, ouvrira la voie au tout premier programme financier pluriannuel prévoyant un soutien à la recherche et au développement européens dans le domaine de la défense.

Recommandation pour la deuxième lecture:
[2018/0254\(COD\)](#); Commission compétente au fond: ITRE;
Rapporteur: Zdzisław Krasnodębski (ECR, Pologne).

